



19 Rue du 8 mai 1945 – 06390 CONTES
Tel 04.93.79.00.01 –
Courriel : mairie@ville-contes.net

VILLE DE CONTES

**ARRETE
PORTANT REFUS DE TRANSFERT
DES POUVOIRS DU MAIRE
DE POLICE DE LA PUBLICITE EXTERIEURE**

Le Maire de Contes,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 17 de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience,

Vu l'article L 581-3-1 du code de l'environnement,

Vu l'article L 5211-9-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 250 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,

Considérant que les Maires exercent le pouvoir de police de la publicité à compter du 1^{er} janvier 2024,

Considérant que lorsqu'un EPCI à fiscalité propre est compétent en matière de plan local d'urbanisme ou de règlement local de publicité, les maires des communes membres de cet établissement public transfèrent à son Président leurs prérogatives en matière de police de la publicité,

Considérant que la communauté de communes du Pays des Paillons est compétente en matière de règlement local de publicité,

Considérant que dans un délai de 6 mois, soit avant le 1^{er} juillet 2024, un ou plusieurs maires peuvent s'opposer au transfert du pouvoir de police de la publicité au Président de la communauté de communes,

Considérant notre intention d'opposition au transfert des pouvoirs du Maire de police de la publicité extérieure,

ARRETE :

Article 1 : Par signature du présent arrêté, il est arrêté le refus express du Maire au transfert du pouvoir de police de la publicité extérieure pour la commune de Contes.

Article 2 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit par voie postale au 18 avenue des fleurs 06000 NICE, soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

Article 3 : Le secrétaire général de mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis au représentant de l'Etat
- Transmis au Président de la communauté de communes du Pays des Paillons.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

006-210600482-20240626-20240626-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/06/2024

Publication : 27/06/2024

Le Maire, Francis TUJAGUE



Fait à Contes, le 25 juin 2024

Le Maire, Francis TUJAGUE

